

Sur la base du concept de protection de la communauté d'intérêts FitnessSuisse du 16.04.2021, qui définit les mesures d'assouplissement du Conseil fédéral pour la branche du fitness, swimsports.ch et la communauté d'intérêts fitness aquatique soutiennent **les recommandations suivantes pour les prestataires de fitness aquatique**:

Extrait des recommandations pour le fitness de groupe (formation de groupe)

- En principe, la réglementation fédérale sur **la taille maximale des groupes de 15 personnes (y compris l'instructeur) par salle** s'applique. Les personnes doivent respecter la distance de protection dans leur rayon de mouvement maximal et toutes doivent s'entraîner avec des masques
- Le port d'un masque facial peut être supprimé dans les grandes salles si des **exigences supplémentaires en matière de distance** et de capacité s'appliquent et si la ventilation est garantie (zones de plus de 25m² par personne, c'est-à-dire >5x5m, ou >15m² pour les sports calmes).
- **Les entraînements en petits groupes et les cours d'aquaforme (stationnaire d'au moins 15m² -> pas d'obligation de porter un masque) sont possibles dans le respect de la taille du groupe et de la réglementation en matière de distance.**
- Les instructeurs du cours sont responsables du respect de la distance entre les différents participants. Le respect de la règle de la distance est visualisé par des marquages, par exemple au bord du bassin, l'entraînement n'est autorisé que sur place.
- Les heures de cours doivent toujours être séparées dans le temps. Cela permet de s'assurer que les participants ne se croisent pas. Des marquages au sol doivent être placés à l'entrée des salles pour montrer comment la règle de distance peut être respectée. L'intervalle de temps entre deux cours est déterminé par les opérateurs en fonction des conditions locales. Les groupes ne doivent pas être autorisés à se mélanger.
- Nous recommandons d'augmenter la distance de protection à au moins 25m² pour les séances d'entraînement intensives.

Swimsports.ch et la communauté d'intérêts fitness aquatique recommandent également aux prestataires d'exiger une **auto-déclaration** des participants aux cours (par exemple au moyen d'un test rapide ou d'un [questionnaire de santé](#)).

Veillez noter que les règles peuvent être renforcées par le canton, l'exploitant de la piscine ou le prestataire. Clarifiez individuellement les exigences de votre offre. Les exigences imposées par l'OFSP peuvent être à nouveau renforcées à tout moment et doivent être respectées.